

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 Décembre 2021, s'est réuni salle du Foyer rural (en raison du respect du protocole sanitaire COVID 19) sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Anne-Sophie SOUSA, Michel GIRAULT, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS.

Etait excusée : Juliette LALOGÉ. Etaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH.

Ginette METE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'obligation d'accuser réception de la convocation.

1. Observations et approbation du procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2021

Observations : néant

Approbation : le procès-verbal de la séance en date du 2 Novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs des services communaux pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle les tarifs des services communaux de l'année 2021 votés en réunion du 15 Janvier 2021, ainsi que la gratuité au service de la Bibliothèque communale. Elle propose de les maintenir pour l'année 2022. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022 soit :

- Bibliothèque

gratuité

- Cimetière

Concessions en terre de 2 m² : 250 € pour 50 ans, 200€ pour 30 ans.

Espace cinéraire :

1. Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €
2. Columbarium et cave-urnes (même tarifs) : 15 ans, 350 € et 30 ans, 500 €

- Foyer rural et préau : voir tableau en annexe.

3. Vente terrain Commune de Bridoré/ M et Mme COULON : délégation de signature

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mai 2021 concernant la vente du terrain, parcelle cadastrée section C N°848 à M et Mme Thomas COULON. Le Conseil Municipal a donné pouvoir de signature de l'acte notarié à Madame le Maire. Pour des raisons d'organisation au niveau du planning, Madame le Maire souhaiterait que cette délégation soit également accordée à Monsieur Thierry BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne également pouvoir de signature à Monsieur Thierry BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier. La signature de l'acte notarié chez Maître Maud FRAPPAT a été fixée au jeudi 6 Janvier 2022 de 17h30 à 18h30.

4. Personnel communal – service techniques : remplacement d'un agent communal

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} Janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d' « agent d'entretien » 20 heures / hebdo et de créer le poste d' « agent d'entretien » **7,5 heures / hebdo** à compter du 3 Janvier 2022 (ménage de l'école primaire et des autres locaux communaux pendant les vacances scolaires)

Emploi permanent sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Août 2022 dans un premier temps. Réf. article 3-3-3° de la loi N° 84 – 53 du 26 Janvier 1984.

A cet effet, Le Conseil Municipal de Bridoré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **La suppression** du poste d'agent d'entretien des services techniques – 20 heures/hebdo

- **La création** à compter du 3 Janvier 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des services techniques, locaux communaux dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h30mn.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 3 Janvier au 31 Août 2022, compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse par année scolaire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 274, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Michel GIRAULT pose la question de la réduction des heures pour le nouvel agent (passage de 20h00 à 7,50 heures hebdomadaires). Madame le Maire apporte sa réponse tout en indiquant la nouvelle organisation, le détail des tâches de chacune et chacune 2 employées des services techniques (cantine, services ménagers, repas CONVIVIO, surveillance par les 2 enseignants).

Indemnités versées aux instituteurs et aux directeurs d'école

Réf. décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982

Arrêté ministériel du 11 Janvier 1985, voir AM110185

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} Janvier 2022. Elle était chargée, entre autres, de l'aide au service à la cantine scolaire et de la surveillance des enfants pendant la récréation de la pause méridienne.

Par ailleurs et dans l'attente de pouvoir recruter une personne pour la surveillance des enfants pendant le repas à la cantine ainsi que pendant la récréation de la pause méridienne (par les 2 enseignants dans l'attente

de trouver une autre personne) : les 2 enseignants de l'école primaire (Madame Karine AMIRAULT et Monsieur Morgan HERAUT) assureront donc cette fonction et seront rémunérés selon les conditions d'octroi à compter du 3 Janvier 2022 :

Indemnité versée aux instituteurs et aux directeurs d'école – conditions d'octroi et taux de l'heure de surveillance 11.91 € - taux de l'heure de surveillance : de 12h00 à 13h20.

Un décompte mensuel des heures effectives de présence sera institué.

Le conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Le déjeuner sera également offert aux enseignants à la cantine sur cette période de surveillance.

4. Attribution de subventions : Restos du Cœur, Téléthon, Ecole de Musique du Sud Lochois

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Les Restaurants du Cœur : 1 € par habitant , soit 509 €
- AFM Téléthon : 150 €
- Ecole de Musique du Sud Lochois : 80 € (sous réserve de vérification avec l'école)

Egalement, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité un don (geste symbolique et de solidarité) d'un montant de 200 € au profit de la Commune de Saint-Nicolas de Bourgueil qui a subi une catastrophe naturelle d'une rare violence (tornade) entraînant la dévastation du clocher de l'église, l'arrachage de la toiture de la salle des fêtes, entre autres.

5. Informatique Mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 2 Novembre 2021.

La mise en place et intervention pour le câblage par la Société FEPP a eu lieu les 7 et 8 Décembre 2021. L'installation et la mise en place de l'ensemble des équipements informatiques est prévue pour les 6 et 7 janvier 2022.

Afin d'harmoniser la mise en place des progiciels métiers sur Cloud, il est proposé de valider le devis de la Société Berger-Levrault en date du 25 Octobre 2021 - montant 1 020.00 € TTC afin de pouvoir faire la commande dès maintenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le présent devis et donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour tous documents afférents à ce dossier

Une décision modificative budgétaire sera nécessaire (prévisions au budget 2021 : 10 000.00 €), questions 13

6. Alarme Mairie : télésurveillance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 30 Août 2021 concernant l'acceptation de la proposition de la SARL B3S pour la mise en place d'une alarme à la Mairie.

Elle donne ce jour connaissance du devis de la Société INEO du 16 Novembre 2021 – prestation de télésurveillance -, si la proposition est acceptée un contrat de services sera établi - offre de prix du 16 Novembre 2021 : 425.00 HT au total (abonnement, options).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la prestation suivante : Abonnement H24, 7/7 à raison de 25 € par mois soit 300 € pour une année. Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier, notamment le contrat et le mandatement.

7. Vidéoprotection de la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 2 Novembre 2021, notamment la demande de subvention : à la demande de Michel Girault, elle rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents ce soir la teneur de la présente délibération :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal ce dossier qui a déjà été abordé lors de précédentes réunions. Un diagnostic de vidéoprotection pour la Commune de Bridoré a été établi par les services de la Gendarmerie avec un avis favorable.

Pour la Commune de Bridoré, la mise en place de la vidéoprotection rentre principalement dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

La vidéoprotection n'est pas simplement un outil technique, c'est un moyen de sûreté à part entière qui doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurité alliant des moyens organisationnels, techniques et humains. Ainsi, la vidéoprotection doit favoriser le renforcement des partenariats noués entre les collectivités et les forces de l'ordre.

La loi oblige à informer la population de la présence des caméras sur la voie publique.

La cartographie du présent système propose 2 caméras à implanter :

- 1. Place de la Mairie*
- 2. Carrefour RD 943 X R12 à Saint-Martin.*

Dans ce processus, la Commune a trois objectifs :

- Dissuader la délinquance d'appropriation : amélioration du sentiment de sécurité des citoyens en réduisant les actes d'incivilités, de vandalisme, vols, cambriolages*
- Surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée : incivilités, dégradations, vols*
- Identification : de toute personne soupçonnée d'avoir participé à des faits qui engendrent le sentiment d'insécurité.*

Plusieurs communes voisines sont en train de mettre en place ce système de vidéoprotection. A cet effet Madame le Maire insiste sur le fait d'être en harmonie avec les communes voisines sur le sujet de la sécurité. Les communes non protégées seront plus sujettes à la délinquance. Elle donne connaissance de l'étude statistique à ce propos des faits recensés sur notre Commune. Le but de la vidéoprotection est d'impacter un effet dissuasif, diminuer la délinquance, aider à la constitution d'un maillage, aider les services de la Gendarmerie dans leurs enquêtes, renforcer le dispositif compte tenu de la configuration géographique de la Commune en limite du Département de l'Indre. Madame le Maire précise également que le visionnage des vidéos est règlementé et ce sous l'autorité du Procureur de la République.

Deux devis ont été établis :

- CITEOS : 23 156,00 € HT*
- OBJET DOMOTIQUE : 21 301,00 € HT*

Ce projet peut bénéficier d'une aide de l'Etat par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le dossier est à déposer en Préfecture.

D'autres subventions existent, sont à étudier.

Le débat s'oriente sur le fonctionnement d'un tel service, son fonctionnement et la réglementation, la maintenance, son efficacité ou pas, de servir également la sécurité des personnes et des biens.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 1 voix contre), le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur la base du devis CITEOS. Les premiers dossiers déposés seront les premiers servis. Il est demandé de faire des recherches sur les autres moyens de financement, également sur les références des deux sociétés précitées. Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents aux demandes de subventions.

Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, la demande de subvention doit se faire en parallèle avec la demande d'autorisation du système de vidéoprotection. La Commune doit être engagée. Le présent dossier peut prétendre à une demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Les taux de subvention accordée seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50 % au regard du caractère prioritaire du projet (contexte budgétaire contraint). La DETR ne finance pas ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre), Le Conseil Municipal Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention en parallèle avec la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, et lui donne pouvoir de signature pour tous documents afférents à ce dossier. Si la subvention attribuée est dérisoire, il y a possibilité d'annuler le dossier.

8. RGPD – CCLST : convention service commun à la protection des données

Intercommunalité – Service commun DPD mutualisé

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de Bridoré a, par délibération municipale du 3 Septembre 2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention du 1^{er} Janvier 2009 pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les Communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent spécialisé dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de Bridoré étant dans la tranche des Communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 000 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 480.00 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est également précisé que la CCLST a recruté un agent spécialisé en matière de RGPD.

9. SIEIL : adhésion groupement d'achat d'énergies

POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal de Bridoré

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Commune de Bridoré a des besoins en matière de fourniture d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Bridoré au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Commune de Bridoré sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bridoré :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Bridoré au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune de Bridoré dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Commune de Bridoré, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Bridoré,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

10. La Gazette communale

Madame le Maire pose la question de la parution et du contenu de la Gazette communale à Yvan ABELARD, 3^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la Communication. Cyril JAUNEAU qui travaille en partenariat avec Yvan ABELARD sur ce dossier fait savoir que le manque de temps ne lui a pas permis d'élaborer la Gazette dans la totalité. Il y travaillera en fin d'année pour une sortie dans le courant du mois de Janvier.

A l'origine, il était prévu 3 éditions de la Gazette sur une année civile. Au vu de la sortie d'un exemplaire unique sur l'année 2021, Madame le Maire suggère d'élaborer un document plus élaboré au niveau des l'information des habitants de la Commune.

Panneau pocket : l'application est en cours d'étude et d'installation, et son accès sera effectif à compter du 1^{er} Février 2022.

Site à mettre à jour : Murielle COUTROT, Secrétaire de Mairie enverra les mails nécessaires à ce propos à Cyril JAUNEAU.

Madame le Maire remercie Cyril JAUNEAU pour la création de la carte de vœux.

11. Organisation de la cérémonie des vœux de Mme le Maire

Madame le Maire avait prévu d'organiser la cérémonie des vœux du Maire le samedi 15 Janvier 2021. En raison de la crise sanitaire COVID 19 et des annonces récentes de Monsieur le 1^{er} Ministre, elle pense opportun d'annuler cette soirée.

Un colis de Noël est en cours de distribution (Mme le Maire et Ginette METE) aux personnes âgées de la Commune et de la résidence MARPA, au personnel communal et aux enseignants de l'école primaire. Les colis ont été fournis par les saveurs lochoises.

12. Décisions modificatives budgétaires – 2/201

Selon la délibération à propos de l'opération financière - Informatique Mairie, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire N°2 sur l'exercice budgétaire 2021 – section d'investissement – dépenses :

- Prélèvement : c/020 – opération 90
- Additif :c/2183 – opération 93
- Montant : 43,97 €

13. Remboursement de factures

Question reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

14. Questions orales

- La sécurité à « Saint-Martin » : mise en place de feux tricolores RD 943 X R 12, accord du Département suite au courrier de Madame le Maire – Madame le Maire donne lecture à cet effet du courrier du Conseil Départemental en date du 1^{er} Décembre 2021
- La pêche du plan d'eau communal, jeudi 16 Décembre 2021, partenariat Commune de Bridoré – La Gaule lochoise, locataire : bilan. Madame le Maire donne également connaissance du courriel de Monsieur Pierre MARAIS, ancien Président de la Gaule Lochoise. Le nouveau Président est Monsieur Christophe MARY qui prendra contact avec la Mairie prochainement après son assemblée générale. Il

est envisagé de faire le curage du plan d'eau ainsi que la rénovation de la digue ; L'assèchement sur une période d'un an est nécessaire. Un dossier doit être constitué en amont pour le curage (Fédération pêche, Agence régionale de la santé, Police des eaux) ; Yvan ABELARD est chargé du dossier. Patrick CHEVALLIER fait remarquer que le coût du curage représente un budget important, à faire chiffrer.

- Les élections de l'année 2022 : 1. Elections présidentielles 10 et 24 Avril 2022, 2. Elections législatives 12 et 19 Juin 2022. En vue de l'organisation de la tenue du bureau de vote, Madame le Maire demandera aux conseillers municipaux de compléter le tableau des permanences.
- La vie communale, les obligations morales des conseillers municipaux : Madame le Maire souhaiterait que le Adjoint et les conseillers municipaux participent aux fêtes patriotiques, de même que le font les Municipalité des communes voisines afin que la Commune de Bridoré soit mieux représentée.
- Projet éolien : Madame le Maire donne connaissance du refus du dossier par Madame la Préfète, selon arrêté motivé en date du 28 Octobre 2021 consultable en Mairie et principalement pour les raisons suivantes : modèle d'éolienne trop basse, proximité importante de certaines éoliennes avec des boisements ou des bosquets, risque accru de collisions sur la faune volante (chauve-souris, oiseaux). Adrien HEBRARD, porteur de projet pour la Société SOLEIL DU MIDI propose une réunion d'information en Janvier si nécessaire au niveau de la communication.
- Questions de Juliette LALOGÉ: 1. le recyclage des masques 2. la limitation de vitesse rue de l'Eglise. Pour ce qui concerne le recyclage des masques, Juliette LALOGÉ devait présenter l'avancement du dossier, son absence excusée de ce soir ne lui permet pas. La limitation de vitesse (évoquée rue de l'Eglise) ne doit pas s'arrêter à une seule rue ; un plan communal de circulation et de sécurité doit être étudié.
- Questions de Michel GIRAULT : 1. chemin pédestre, 2. accès secours aux pompiers sur la zone de loisirs « Launay », 3 .Monsieur Gustave GRATEAU (Ancien Maire). Michel GIRAULT souhaite mettre en place un chantier participatif sur la période de l'hiver avec une demande de volontaires pour refaire l'accès aux randonneurs d'une partie d'un chemin intercommunal sur environ 200 mètres à l'intérieur du petit bois 3,50 mètres de large, Monsieur le Maire de VERNEUIL, contacté en amont a donné son aval, Madame le Maire de Bridoré donne également son accord sous réserves de bien respecter les limites cadastrales, Patrick SOETEMEONT se porte volontaire. Michel GIRAULT se pose la question (au niveau de la zone de loisirs) de la non accessibilité aux secours en raison de la mise en place de plots en béton (pour éviter la venue des gens du voyage), il est prévu de s'informer auprès de Monsieur COULON qui dirige le centre des Pompiers de Verneuil sur Indre et de Samuel ABELARD, employé communal et également pompier. Michel GIRAULT propose également de donner un nom de rue, de place ou de salle à Monsieur Gustave GRATEAU, Maire de la Commune des années 1958 à 1995, aujourd'hui décédé.
- Questions de Madame le Maire : 1. l'ordinateur de la directrice de l'école primaire, 2. question au 1^{er} Adjoint chargé du service technique, achat de matériel, sécurité : où en est le dossier des hydrants suite au contrôle de 2019, le passage du SDIS en Mairie, l'ensemble de ces contrôles et visites

prévoyait de faire des réparations et préconisait de nouveaux aménagements suite à l'évolution des lois notamment des réserves souples d'incendie. Lors de la présentation du Budget 2022, il sera proposé le remplacement de l'ordinateur de la directrice de l'école primaire, devenu vétuste. Thierry BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint au Maire fait part de l'avancement de son dossier au niveau de la sécurité incendie, la recherche de terrain pour la mise en place de réserve d'eaux sur certains points nécessaires de la Commune, la vérification des hydrants qui sont tous en fonctionnement (prochain contrôle en 2022) ; Madame le Maire lui demande d'aboutir dans ce dossier

- Yvan ABELARD donne connaissance d'un courrier d'un adolescent de la Commune, Benjamin GUIBERT sur son souhait avec quelques jeunes gens du village d'un projet d'aménagement d'un « skate park ». Cette compétence revient à la CC LOCHES SUD TOURAINE – Service Jeunesse et Sport. Des informations seront requises, voir également sur la Commune de MOUZAY.
- Madame le Maire demande à Yvan ABELARD de commander des chauffages d'appoint destinés à l'église lors de cérémonies ou messes, voir les normes de sécurité

La séance est close à 21h15mn.